

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-04

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Exercice du droit de préemption urbain –le Vieux-Bourg parcelle cadastrée section ZD n°743

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DC-2023-48 de la commune de Colpo portant sur sa politique foncière d'aménagement ;

Vu la délibération n°DC-2025-83 relative à l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, 21, 21 bis rue du Vieux-Bourg ;

La commune de Colpo a engagé une réflexion globale visant à améliorer la qualité urbaine et paysagère de ses entrées de bourg. Parmi celles-ci, le secteur de la chapelle Saint-Méen constitue un site emblématique, à forte valeur patrimoniale et paysagère. La chapelle représente un élément identitaire majeur du territoire communal et un repère visuel structurant à l'arrivée dans le bourg.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition à l'amiable du bien cadastré section ZD n°240, d'une superficie de 168m².

Le 21 janvier 2026, la commune de Colpo a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), adressée par Maître Michaut Florent, notaire à Grand-Champ (SCP Florent Michaut et Valérie Michaut-Lesurtel), concernant la cession d'un bien appartenant Monsieur et Madame LE CORFF André et Eliane, situé à « Le Vieux-Bourg », cadastré section ZD n°743, d'une superficie totale de 23m².

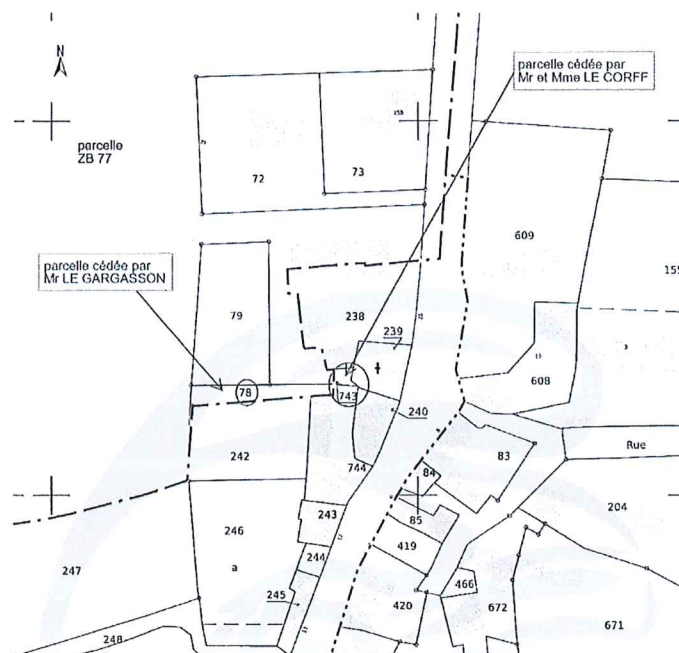
Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_004-DE

Ce bien est situé à proximité immédiate de la chapelle Saint-Méen :



Le prix de vente mentionné dans la DIA est de 1 000 euros.

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la Chapelle Saint-Méen, la commune souhaite mettre en valeur les perspectives visuelles de l'édifice ; aménager un traitement paysager qualitatif (espaces publics, plantations, mobiliers) et améliorer la sécurisation et la lisibilité de la circulation à la sortie du bourg.

La commune de Colpo considère que la maîtrise foncière de la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) constitue un préalable indispensable à la réalisation de cette opération d'aménagement, qui relève *de facto* des objectifs fixés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EXERCE** son droit de préemption sur le bien situé « Le Vieux Bourg, 56 390 Colpo » cadastré section ZD n°743, d'une surface de 23m².
- **DIT** que la préemption est exercée au prix de 1 000€ correspondant à l'évaluation de la valeur vénale du bien au regard des différentes cessions réalisées sur la commune de Colpo ces dernières années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au propriétaire et au notaire dans le délai légal de deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

